

**3B CHARPENTES MÉTALLIQUES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : 14 Bis Avenue Aristide Briand**  
**39000 LONS-LE-SAUNIER**  
**919 130 617 RCS LONS-LE-SAUNIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE LA GÉRANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 3 novembre 2025  
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Arton BILALLI  
demeurant 27 Rue des Paters à DOLE (39100)

Gérant et associé unique de la société 3B CHARPENTES MÉTALLIQUES, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts sociales, rappellent que :

- suivant acte sous signature privée en date à DOLE du 3 novembre 2025, Monsieur Liridon BILALLI a cédé à Monsieur Arton BILALLI la totalité des 1 530 parts sociales de 1 euro lui appartenant dans la Société, et que par conséquent la société est réduite à un associé unique,
- les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 8 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social,
- en conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

**« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »**

*Par suite des apports constatés ci-avant et des mutations de parts sociales intervenues depuis lors, les TROIS MILLES (3 000) parts sociales sont attribuées intégralement à Monsieur Arton BILALLI, associé unique. »*

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 3 novembre 2025, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.
- Ces déclarations faites, ils constatent que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 3 novembre 2025, jour du dépôt de l'acte au siège social.

A.B  
paraphes

-Constatation que la société est réduite à un associé unique et option pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés,

Monsieur Arton BILALLI, gérant et associé unique, constate que la société 3B CHARPENTES MÉTALLIQUES est réduite à compter de ce jour à un associé unique suite à la cession de la totalité de parts appartenant à Monsieur Liridon BILALLI au profit de Monsieur Arton BILALLI et par conséquent décide que la société restera soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

**Monsieur Arton BILALLI**  
Gérant

